

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1591

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Passerelle mobile de la darse Confluence - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1591**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Passerelle mobile de la darse Confluence - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La passerelle mobile de la darse Confluence, permettant le franchissement de la darse en rive gauche de la Saône ainsi que le passage de gros bateaux dans la darse après levage, a été construite sous maîtrise d'ouvrage de la société publique locale (SPL) Confluence et mise en service en mai 2010. Après plusieurs incidents lors de levages, un blocage en position intermédiaire a nécessité une dépose en urgence de la passerelle en mai 2012.

Depuis cette date, une expertise a été menée afin de déterminer les causes et responsabilités du blocage des vérins. Les conclusions de l'expertise portent sur un sous-dimensionnement des vérins par rapport au nombre de levages nécessaires et des vérins défectueux.

Depuis 10 ans, la passerelle a été démontée et stockée dans un site de la Métropole de Lyon, quant aux vérins ils ont été détruits lors des investigations de l'expertise.

L'absence de cette passerelle pour enjamber la passe de la darse Confluence est tout particulièrement préjudiciable aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi qu'aux cyclistes car la passerelle Florence Arthaud, située au milieu de la darse, leur est interdite (le détour à effectuer est d'environ 400 m pour un piéton, ou près de 1 km pour PMR ou un cycliste).

La fin de la procédure d'expertise, ainsi qu'un diagnostic sur l'état des éléments déposés de la passerelle, permet à la Métropole d'envisager la remise en place de cet ouvrage en réutilisant les tabliers levants.

II - Objectifs principaux du projet

L'objectif de ce projet est de remettre en place cette passerelle pour les modes actifs et aux normes PMR tout en conservant les caractéristiques de la passerelle d'origine, à savoir :

- gabarit de navigation de 20 x 5 m passerelle ouverte,
- largeur utile conservée (5 m) ainsi que le profil en long du quai (horizontal),
- charges d'exploitation de piétons et cyclistes, avec passages occasionnels de véhicules d'entretien (maxi 4,5 T),
- ouverture au passage du Vaporetto et 2 créneaux fixes par jour pour les plaisanciers,
- mise en place d'un système de fermeture automatique pour les modes actifs (signaux lumineux et sonores, barrière, etc.) conforme à la réglementation, notamment par rapport aux PMR.

III - Déroulement du projet

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

- travaux préparatoires :

- . modifications potentielles des culées recevant l'ouvrage,
- . reprises des branchements électriques entre les culées existantes et la capitainerie (celle-ci ayant changé de localisation depuis 2012),

- travaux de construction de la nouvelle passerelle :

- . études de réparations, modifications de la charpente métallique et des appuis,
- . transports des éléments existants de tablier, platelage,
- . construction de 4 nouveaux vérins,
- . transport et mise en place du nouveau mécanisme de levage,

- travaux d'équipements électriques et de sécurité :

- . fourniture et pose de garde-corps et barrières automatiques,
- . équipements et signalisations de la passerelle fermant l'accès lors du levage,
- . fourniture et pose de luminaire LED sur la passerelle.

Les études de conception seront menées sur l'année 2023 et les travaux sur site seront réalisés en 2024.

IV - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de remise en place de la passerelle mobile de la darse Confluence est de 800 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, contrôle extérieur, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé - CSPPS) : 100 000 € TTC,

- travaux :

- . installations de chantier, études, moyens d'accès, travaux préparatoires : 50 000 € TTC,
- . structure métallique et mécanisme de levage : 450 000 € TTC,
- . dispositifs de sécurité et équipements électriques : 200 000 € TTC.

Les prestations de frais de maîtrise d'ouvrage seront réalisées sur les marchés à bons de commande de la Métropole. Afin d'éviter de nouveaux problèmes de dimensionnement des vérins, ainsi que de maintenance de la passerelle, les prestations d'études et travaux seront réalisées *via* un marché de conception, réalisation, entretien et maintenance.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 700 000 € TTC en dépenses au budget principal pour les travaux de remise en place de la passerelle mobile de la darse Confluence à Lyon 2ème ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux de la passerelle mobile de la darse Confluence à Lyon 2ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 600 000 € TTC en dépenses en 2024 sur l'opération n° 0P12O9410.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-299340-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
